

Section Alliance Défense

Edition du : 29.01.2026

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objet**

La section Alliance Défense a été créée sous l'impulsion de l'ESRG et afin de fédérer les disciplines suivantes :

- Capoeira et krav maga.

La section Alliance Défense a pour but de faire connaître et développer ces disciplines.

- **Article 1 – Adhésion**

Pour être adhérent à la section, il faut :

- Effectuer son adhésion depuis le site www.esrenaultgroup.fr et souscrire le ou les produits de la ou des disciplines de son choix
- Il est recommandé de fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI).

- **Article 2 – Infrastructures et plannings**

Chaque discipline dispose de la mise à disposition de surfaces nécessaires à sa pratique et d'un planning d'activité spécifique, ceci conçu en concertation avec l'ESRG.

- **Article 3 – Le Bureau**

La section Alliance Défense dispose d'un Bureau composé au moins des 3 membres requis par les règles de fonctionnement de l'ESRG : un(e) Président(e) / un(e) Trésorier(e) / un(e) Secrétaire.

Le Bureau peut comporter autant de fonctions d'adjoints et de postes techniques que nécessaire.

Dans la mesure du possible, un représentant de chacune des 3 disciplines de la section devra être membre du Bureau.

- **Article 4 – Adhésions de personnes non Renault**

La section Alliance Défense peut solliciter l'ESRG pour soumettre l'acceptation de pratiquants « non Renault ».

Cette procédure est justifiable par la volonté de la section de vouloir contenir ses coûts de fonctionnement si le niveau d'adhésion de bénéficiaires « Renault » devait être insuffisant pour respecter l'équilibre économique défini dans le budget de fonctionnement accordé.

Principe et procédure :

- Le Bureau de la section doit définir en concertation avec le Bureau de l'ESRG le montant à imputer à un adhérent « non Renault », ceci afin de garantir la non attribution d'un subventionnement direct
- Le Bureau de la section doit présenter et justifier au cas par cas chaque demande d'adhésion auprès du Bureau de l'ESRG pour acceptation de principe. L'adhésion se réalise ensuite selon la procédure habituelle depuis le fichier informatique, l'ESRG conservant le contrôle de la validation ou non de l'adhésion
- L'adhésion d'un « non Renault » est non prioritaire par rapport à l'adhésion d'un bénéficiaire « Renault ». Le Bureau de la section ne pourra soumettre une demande d'adhésion au Bureau de l'ESRG uniquement s'il peut garantir que les adhésions des bénéficiaires « Renault » ont été réalisées
- Un accord d'adhésion consenti par l'ESRG l'est pour une saison donnée et aucune reconduction automatique n'est possible
- Le pourcentage d'adhérents non Renault dans l'effectif de la section ne peut excéder 30 %
- Dans l'hypothèse où la pratique de l'activité nécessite un accès aux locaux du bâtiment au Technocentre, la délivrance d'un badge nominatif est nécessaire. Le Bureau de la section est garant de la bonne restitution à l'ESRG du badge au terme de la période d'adhésion.

- **Article 5 – Spécificités de la discipline capoeira**

- **Article 5 - 1 / Présentation**

Basée sur l'esquive et l'affrontement de partenaires, la Capoeira est un art martial afro-brésilien fondé au temps de l'esclavage du peuple africain au Brésil.

Durant les cours, accessible à tout âge, vous apprendrez à :

- Maîtriser son corps : attaque, défense, esquives, déplacements et acrobaties
- Contrôler sa force afin de ne pas blesser le partenaire
- Développer sa malice et sens de l'improvisation pour déstabiliser son partenaire
- Participer au côté festif avec les instruments et chants de la capoeira

- **Article 5 - 2 / Activité**

Cours au bâtiment Rcade du Technocentre.

- **Article 5 - 3 / Comportement**

La section complète les statuts de l'ESRG relatifs aux conditions de radiation d'un membre avec les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportements dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non respectueux de l'éthique de la section.

Une éventuelle demande de radiation devra être transmise par le Bureau de la section au Conseil d'Administration de l'ESRG pour traitement dans le respect des statuts ESRG.

- **Article 6 – Spécificités de la discipline krav maga**

- Article 6 - 1 / Présentation

Le krav maga est une méthode de combat complète et efficace.

L'objectif est d'apprendre à se défendre de manière simple, efficace et rapide.

Mais ce n'est pas seulement une méthode de combat et de défense, le krav maga permet d'avoir confiance en soi, de développer une plus grande assurance, d'apprendre à gérer calmement des situations de tension et de stress.

Les activités de la section Krav Maga s'adressent à toutes et à tous : débutants ou confirmés, dans une ambiance conviviale et sans objectif de compétition ou de passage de grade.

- Article 6 - 2 / Activité

Entraînement au Sporting Bouygues, route de Troux à Guyancourt.

- Article 6 - 3 / Comportement

Le comportement de chacun doit être le reflet d'une bonne image éducative, sportive et de fair-play.

Les mauvais comportements (insultes, violence excessive ou inappropriée, non-respect des autres participants) ne sont pas tolérés.

L'élève s'engage à :

- Faire preuve d'honnêteté. Ne pas chercher à prouver qui il est, rester humble
- Respecter les statuts, les instructeurs, les partenaires de travail
- N'utilisez les techniques de Krav Maga exclusivement que pendant les cours ou dans le seul but de défendre son intégrité voire celle de ses proches
- De contribuer également à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité au sein de son club.

- Article 6 - 4 / Equipements et installations

Il est impératif de respecter les locaux et équipements mis à disposition et de participer au rangement du matériel en fin de séance.

L'équipement personnel doit être constitué de :

- Une coquille de protection : obligatoire - l'oubli à une séance doit impérativement être signalé afin d'éviter tout accident
- Un pantalon souple (hors jogging et legging) ou un jean et un tee-shirt, mais la pratique peut se faire avec des habits « civils »
- Des équipements supplémentaires (gants de boxe ou MMA, protège dents ...) ou de protection pourraient être nécessaire au cours de la pratique de manière ponctuelle et seront conseillés par l'encadrant et / ou le Bureau.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Président de la section Alliance Défense :
Armenio GOMES